



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : L'an **DEUX MILLE VINGT SIX, le JEUDI 30 AVRIL**
En exercice : **23** le Conseil Municipal de la Commune d'ÉTAULES (Charente-Maritime), dûment
Présents : **20** convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, à 20h30,
Votants : **22** sous la **présidence de Sylvie TURPIN, 1^{ère} adjointe.**

Date de convocation du Conseil Municipal : **23 avril 2026**

Présents :

BARRAUD Vincent, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel, GAGNADRE Josselyne,
COTTIN Pierre, BUREAU Nadia, GAURIVEAUD Jean-Jacques, JEUNESSE André, BOITIER Jean-Louis,
DUJARRIC DE LAGARDE Irène, LEQUES Thierry, ARRIVÉ Hervé, FATRAS Christian,
de LACOUR SUSSAC Hugues, JOUINOT Sophie, ROBERT Nathalie, BOUCHALAIS-COUZON Cristelle,
AUDEBERT Délizia, ROMPILLON Nelly, ULYSSE Karine, ROHRIG Thomas, RECOUVREUR Anaïs,
BAUDIT Mathis

Absent(s) : RECOUVREUR Anaïs

Absent(s) avant donné pouvoir : BARRAUD Vincent à TURPIN Sylvie, LEQUES Thierry à GAGNADRE Josselyne

Secrétaire de séance :

Le conseil municipal nommé par 22 voix

MOTARD Daniel en qualité de secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT).

Sylvie BOUTEILLER, Directrice Générale des Services assiste à la séance, sur prescription de monsieur le Maire, conformément à l'article L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

Suivant l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, le maire étant empêché, il est remplacé dans ses fonctions par la première adjointe Sylvie TURPIN, cette dernière assure notamment la présidence de séance de la présente réunion.

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AUX DIVERS SYNDICATS

Sylvie TURPIN rappelle que suite au renouvellement des conseillers municipaux et conformément aux articles L.5211-8 et suivants du CGCT, L.5212-7 suivants du CGCT, L.5711-1 du CGCT, il convient d'élire les délégués aux divers syndicats et établissements publics de coopération intercommunale. La désignation des délégués peut être opérée dans les conditions prévues à l'article L.2121-21 du CGCT et suivant la délibération

n° **DE 027 - 2026/04-002 VOTE A MAIN LEVÉE,**

DE 035 - 2026/04-010 SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE

(3 électeurs)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5721-1,
Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2021 portant modification des statuts du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime,

Considérant que les conseils municipaux nouvellement installés des communes de moins de 15 000 habitants membres du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime, désignent les représentants qui siégeront au collège électoral cantonal pour élire les délégués au comité syndical du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime.

Considérant que de par sa population comprise entre 2 501 et 7 500 habitants, la commune de ÉTAULES doit désigner 3 électeurs

Une liste de candidats est présentée :

- liste « Toujours Unis pour Etaules »

Jean-Jacques GAURIVEAUD, Mathis BAUDIT, André JEUNESSE

Le vote est opéré :

Nombre de votants : 22

Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 22

Nombre de voix obtenues par la liste « Toujours Unis pour Etaules » : 22

Le conseil municipal après avoir procédé aux opérations de vote,

- **DÉCLARE** la liste « Toujours Unis pour Etaules »

Jean-Jacques GAURIVEAUD, Mathis BAUDIT, André JEUNESSE

Élue pour siéger au sein du SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE

Pour extrait conforme



La 1^{ère} adjointe, Sylvie TURPIN.

Le secrétaire, Daniel MOTARD